

QUESTIONNAIRE PRÉALABLE À LA DEMANDE D'EXAMEN MÉDICO-PROFESSIONNEL

permettant de déterminer le type de suivi nécessaire et d'obtenir le rendez-vous adéquat

à compléter par l'employeur (Art. R717-29 du CRPM) et à retourner par mail : contactsst.blf@auvergne.msa.fr tel. 04 73 43 76 66

ENTREPRISE

Raison sociale :

SIRET :

Personne à contacter :

Téléphone :

Mail :

Commune :

Département :

SALARIÉ

Nom – Prénom :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Date d'embauche :

Téléphone portable :

Mail :

Poste de travail :

Lieu de travail :

MOTIF DE LA DEMANDE

- ☐ Visite d'embauche date de début de contrat : / / ☐ CDI
☐ CDD date de fin : / / ☐ Apprentissage (joindre planning) date de fin : / /

Votre salarié peut être dispensé de la visite médicale d'embauche s'il a bénéficié d'une VIP dans 5, 3 ou 2 ans (selon le type de suivi), dès lors que les 3 conditions suivantes sont réunies :

- ☐ Il occupe un emploi identique présentant les risques d'exposition équivalents
☐ Vous nous transmettez la dernière attestation de suivi d'embauche ou périodique
☐ Il n'a été visé par aucune mesure individuelle d'aménagement de poste ou avis d'aptitude

- ☐ Visite de reprise début de l'arrêt : / / fin de l'arrêt : / /
 Cocher le motif ☐ Maternité ☐ MP ☐ AT > 30 jours ☐ Maladie > 60 jours

- ☐ Périodique ☐ Changement de poste ☐ Mi carrière ☐ Post Professionnelle ☐ Post exposition

- ☐ À la demande de l'employeur (joindre au formulaire un courrier motivant la demande)

Cochez au moins une case →

SIS (Surveillance Individuelle Simple) – Art. R717-13 du CRPM

Conduite d'engins avec autorisation de conduite délivrée par l'employeur (Chariot autoporté, Télescopique ...) ⁽¹⁾

Titulaire d'une habilitation électrique

Aucun risque mentionné ci-dessous

SIA (Surveillance Individuelle Adaptée) – Art. R717-15 du CRPM

Exposition aux Agents Biologiques Groupe 2 ⁽²⁾

Exposition aux champs électromagnétiques

Travailleur de moins de 18 ans (non affecté à des travaux réglementés)

Travailleur de nuit ⁽³⁾

Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher

Titulaire d'une pension d'invalidité

Travailleur Handicapé (RQTH)

SIR (Surveillance Individuelle Renforcée) – Art. R717-16 du CRPM

Exposition aux Agents Biologiques Groupes 3 et 4 ⁽⁴⁾

Exposition aux produits Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques de catégorie 1A 1B et poussières de bois

Exposition à l'amiante

Manutention manuelle supérieure à 55 kg (Homme)

Exposition au plomb

Exposition aux Rayonnements Ionisants Catégorie A ou B

Exposition au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage des échafaudages

Travail en milieu hyperbare

Jeunes (de 15 ans à – de 18 ans) affectés à des travaux réglementés

Poste à risque particulier déclaré par l'employeur (Art. R717-16-IV du CRPM)

Date :

Signature de l'employeur :

TSVP →

Informations complémentaires (particularité de la convocation, temps partiel, jours non travaillés, calendrier d'alternance, langues parlées, accès PMR ...) :

(1) Autorisation de conduite (Art. R4323-56 du CT) La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur : chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnel ...

(2) Exposition aux Agents Biologiques Groupe 2

- *Borrelia burgdorferi* - Maladie de Lyme
- *Francisella tularensis* – Tularémie
- *Pasteurella multocida* – Pasteurellose
- *Streptococcus suis*
- *Hantavirus puumala* – Hantavirose
- *Babesia* – Babesiose
- *Trichophyton spp* – Dermatophytose, Teigne
- *Leptospira interrogans* – Leptospirose

(3) Travail de nuit (Art. L3122-2 du CT)

Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.

(4) Exposition aux Agents Biologiques Groupes 3 et 4

- *Chlamydia psittaci* – Psittacose
- *Coxiella burnetii* – Fièvre Q
- *Mycobacterium bovis* – Tuberculose bovine
- Virus de l'encéphalite à tique – Encéphalite à tique
- *Echinococcus multilocularis* – Echinococcose alvéolaire
- *Brucella melitensis* 1 – Brucellose
- Virus de l'Hépatite E – Hépatite E

Chariot
élévateur



Télescopique



Nacelle



Mini-pelle



MSA Auvergne mars 2025 (SST) communication Photos : istockphoto/stocklib/MSA Auvergne/ccmsa